

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024**  
**DIR\_24\_43**

*Remplace l'arrêté municipal du 07 mars 2022*

**OBJET** : Régie de recettes des activités sportives.

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté constitutif en date du 02 mai 2017 instituant une régie de recettes pour les activités sportives du service des sports de Saint-Martin-Boulogne et l'arrêté modificatif du 28 mars 2019 ;
- Considérant la restructuration du service des sports ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-1-7 du 18 février 2021 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15 juillet 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour, Monsieur Florian BRAME, né le 05 novembre 1991, est nommé régisseur titulaire pour la régie des activités sportives.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur BRAME sera remplacé par Monsieur Alexandre PERRAULT né le 13 janvier 1998 ou Madame Aline CONDETTE, née le 27 janvier 1998 ou Monsieur Corentin FASQUELLE, né le 19 juin 1996.

**Article 3** : Le régisseur et les suppléants bénéficieront d'une bonification définie par l'assemblée délibérante.

**Article 4** : Le régisseur et les suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 5** : Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

**Article 6** : Le régisseur et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240716-DIR_24_43-AR

*SLO*

.../...

**Article 7** : Le régisseur et les suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Article 8** : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Martin-Boulogne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

**Vu pour acceptation :**

*Florian BRAME,*

*Alexandre PERRAULT,*

*Aline CONDETTE,*

*Corentin FASQUELLE,*

*Saint-Martin-Boulogne, le 16 juillet 2024*

**Le Maire,  
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240716-DIR\_24\_43-AR

Affiché le : 16/07/2024

Visa D.G.S.



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.